

A.M.F.P
S.A.R.L. au capital de 11 550,00 Euros
Siège social :
106 Avenue de la République
92120 MONTROUGE
RCS NANTERRE : 434 551 891

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 6 Octobre,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents et représentés :

Monsieur **Fabrice CHAMBRUN**
Propriétaire de 1 079 parts, ci

1 079 Parts

Madame **Céleste CHAMBRUN**
Propriétaire de 76 parts, ci

76 Parts

Total des parts présentes ou représentées : **1 155** parts en pleine propriété sur les **1 155** parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Fabrice CHAMBRUN** préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie des lettres de convocation des associés,
- La feuille de présence,
- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Conformément aux dispositions statutaires, le texte des résolutions proposées et le rapport à l'Assemblée ont été joints à la lettre de convocation. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'Assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

- Commerce d'épicerie fine, traiteur italien et autre, de vente à emporter, de restauration rapide et traditionnelle italienne et autre.
 - Création, acquisition et exploitation de tous fonds de commerce d'épicerie fine, restauration rapide et traditionnelle, traiteur et autre.
 - et plus généralement la commercialisation de tous produits similaires tant en France qu'à l'exportation et à l'importation ainsi que les opérations mobilières ou immobilières tendant à assurer le développement de la société.
 - Laverie automatique et tout ce qui se rapporte de près ou de loin à la laverie automatique.
- Il appartiendra au Gérant de s'assurer que cette raison d'être est respectée ainsi que d'assurer et de suivre l'exécution de cette mission par la Société. Le Gérant rendra compte, au moins une fois par an aux actionnaires, lors de l'approbation des comptes de l'exercice de l'exécution et de l'avancement de cette mission.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

- Commerce d'épicerie fine, traiteur italien et autre, de vente à emporter, de restauration rapide et traditionnelle italienne et autre.
 - Création, acquisition et exploitation de tous fonds de commerce d'épicerie fine, restauration rapide et traditionnelle, traiteur et autre.
 - et plus généralement la commercialisation de tous produits similaires tant en France qu'à l'exportation et à l'importation ainsi que les opérations mobilières ou immobilières tendant à assurer le développement de la société.
 - Laverie automatique et tout ce qui se rapporte de près ou de loin à la laverie automatique.
- Il appartiendra au Gérant de s'assurer que cette raison d'être est respectée ainsi que d'assurer et de suivre l'exécution de cette mission par la Société. Le Gérant rendra compte, au moins une fois par an aux actionnaires, lors de l'approbation des comptes de l'exercice de l'exécution et de l'avancement de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social, à compter de ce jour, de MONTROUGE (92120), 106, Avenue de la République, à SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE (78470), 2A, Avenue Thérèse.

En conséquence, l'Article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 5 - Siège Social

Le siège social est fixé à :

2A Avenue Thérèse
78470 SAINT-REMY-LÈS-CHEVREUSE

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

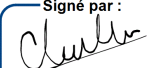
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés.

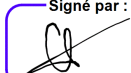
Fabrice CHAMBRUN

Gérant-Associé

Signé par :

2EC571D88AB44C0...

Céleste CHAMBRUN

Associée

Signé par :

2EC571D88AB44C0...